

## Chers clients,

La fiche signalétique (FS) ci-jointe a été rédigée par le fournisseur du produit que vous avez acheté par l'intermédiaire de l'une de nos divisions. Nous avons utilisé le document électronique fourni par le fabricant ou numérisé une copie papier afin de créer un fichier pour notre système automatisé de livraison de FS.

Toutes les déclarations, informations techniques et recommandations qui y figurent ont été rédigées par le fabricant du produit. Zep Inc. n'a pas vérifié si les informations étaient exactes et complètes et ne peut dès lors en garantir la justesse. Nous mettons à la disposition de nos clients les FS des fournisseurs afin de les aider dans leurs efforts de conformité. Le document joint est conforme avec l'une des exigences réglementaires du pays concerné mentionnées ci-dessous :

La norme OSHA Hazard Communication Standard (aux États-Unis) Le Règlement sur les produits dangereux (au Canada)

Nous avons fait tous les efforts possibles pour produire l'ensemble des informations préparées par le fabricant. Nous ne pouvons cependant pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations seront utilisées. Si vous avez des questions au sujet des informations figurant sur la FS, veuillez contacter l'entreprise dont le nom est indiqué sur le document.

Zep Inc. n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages résultant de l'utilisation ou de la manipulation inadéquate de ce produit, de combinaisons de produits incompatibles ou du non-respect des instructions, des avertissements et des recommandations apparaissant sur l'étiquette ou la FS du produit rédigées par le fabricant.

Sincères salutations,

Équipe de gérance de produits Zep Inc.



Page 1 de 11

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1 IDENTIFICATION

#### **PRODUIT**

Nom du produit: MOBILGREASE XTC

Description du produit: Huile de base et additifs

**Numéro SDS:** 18445

**Code de produit:** 2015A0202090

Emploi prévu: Graisse

## **IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**

Fournisseur: PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval

P.O. Box 2480, Station M

Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada
Numéro de téléphone 24 h/24 1-866-232-9563
Téléphone d'urgence – Transports 1-866-232-9563
Données techniques sur le produit 1-800-268-3183

Personne à contacter chez le fournisseur 1-800-567-3776

#### **SECTION 2**

#### **IDENTIFICATION DES DANGERS**

Cette matière est considérée NON DANGEREUSE en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

## Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

## **DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES**

Aucun danger important.

## DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Légèrement irritant pour la peau. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

## DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT



Page 2 de 11

Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

Identificateur de Santé: 1 Inflammabilité: 1 Réactivité: 0

danger NFPA:

Identificateur de Santé: 1 Inflammabilité: 1 Réactivité: 0

danger HMIS:

**REMARQUE:** Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

## SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

## Substance(s) ou substance(s) complexe(s)

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
1H-IMIDAZOLE -1-ÉTHANOL, 2-(8-HEPTADÉCÉNYL)-4,5- DIHYDRO-	95-38-5	0.1 - < 1%	H302, H314(1C), H373, H400(M factor 10), H410(M factor 10)
ASPHALTE (PETROLE)	8052-42-4	5 - < 10%	Néant
Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	1 - < 5%	H402, H412
SULFURE D'OLÉFINE	68937-96-2	0.1 - < 1%	H227, H317, H413
ESTERS D'ACIDE PHOSPHORIQUE, SEL D'AMINE		0.1 - < 1%	H227, H302, H317, H318, H401, H411
POLYÉTHYLÈNE	9002-88-4	5 - < 10%	Néant
DITHIOPHOSPHATE ALKYLIQUE DE ZINC	68457-79-4	1 - < 2.5%	H315, H318, H401, H411

<sup>\*</sup> Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

# SECTION 4 PREMIERS SOINS

#### INHALATION

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.

#### **CONTACT CUTANÉ**

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés. Faire laver les vêtements souillés avant de les reporter. Si le produit est injecté dans la peau ou sous la peau, ou dans une quelconque partie de l'organisme, peu importe l'aspect ou la taille de la lésion, faire évaluer immédiatement la personne par un médecin comme si c'était une urgence chirurgicale. Même si les premiers symptômes d'une injection sous pression peuvent être minimes ou inexistants, un traitement chirurgical rapide au cours des premières heures peut grandement réduire la gravité de la lésion par la suite.

## **CONTACT AVEC LES YEUX**

Rincer à grande eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale.



Page 3 de 11

#### **INGESTION**

Aucun premier soin n'est normalement nécessaire. Consulter un médecin en cas de gêne.

#### **SECTION 5**

#### MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs

#### LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Vapeurs de bitume, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone., Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

#### PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: >200°C (392°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)] Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6	MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION
	ACCIDENTELLE

#### PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

## **MESURES DE PROTECTION**

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécéssaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondeurs à l'urgence..

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la



Page 4 de 11

chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, e.g. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

## **GESTION DES DÉVERSEMENTS**

**Déversement terrestre:** Racler le produit déversé au moyen de pelles et le déposer dans un contenant approprié pour en permettre le recyclage ou l'élimination.

**Déversement dans l'eau:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Avertir les autres expéditeurs. Récupérer par écumage.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

#### MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

#### **SECTION 7**

#### **MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

#### **MANUTENTION**

Éviter tout contact avec la peau. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser.

Accumulateur de charges statiques: Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

#### **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

## **SECTION 8**

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### **VALEURS LIMITES D'EXPOSITION**

Nom de la substance	Forme	Limite/Nor	me	Remarque	Source
ASPHALTE (PETROLE) [solubles	Fraction	TWA	0.5 mg/m3		ACGIH
benzène]	inhalable.				



Page 5 de 11

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

## PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

**Protection respiratoire:** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

**Protection des mains:** Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière: Le port de gants de protection chimique est racommandé.

**Protection des yeux:** Si le contact est probable, le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière : Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

#### **MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL**

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou



Page 6 de 11

limiter les émissions.

## **SECTION 9**

## PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: Solide Forme: semi-fluide Couleur: Brun foncé Odeur: Charactéristique Seuil olfactif: N/D

## INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité: 0.909

Inflammabilité (solide, gaz): N/A

Point d'éclair [Méthode]: >200°C (392°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

Point d'ébullition / Intervalle: > 316°C (600°F) [Estimation]

Température de décomposition: N/D Densité de vapeur (air = 1): N/D

Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D

pH: N/A

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): > 3.5 [Estimation]

Solubilité dans l'eau: Négligeable

Viscosité: 680 cST (680 mm2/sec) à 40°C

Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

## **AUTRES INFORMATIONS**

**Point de congélation:** N/D **Point de fusion ::** N/D

Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346: < 3 %m

REMARQUE: Une majorité des propriétés physiques ci-dessus concerne l'huile contenue dans le produit.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Matière stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

MATÉRIAUX À ÉVITER: Oxydants puissants

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La substance ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.



Page 7 de 11

# SECTION 11

# INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Peau	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.
Œil	
Lésions oculaires graves/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagénicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérogène. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Lactation:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Basé sur l'évaluation des composants.

# **TOXICITÉ DES SUBSTANCES**

NOM	TOXICITÉ AIGUË
1H-IMIDAZOLE -1-ÉTHANOL, 2-(8-	Léthalité par voie orale: DL50 1265 mg/kg (Rat)
HEPTADÉCÉNYL)-4.5-DIHYDRO-	



Page 8 de 11

# **AUTRES INFORMATIONS**

## Produit seul:

On ne s'attend pas à ce que les concentrations de composants dans cette formulation provoquent une sensibilisation cutanée, basée sur des tests des composants, de cette formulation ou de formulations similaires.

#### Contient:

Huile de base ayant subi un raffinage poussé: aucun effet cancérogène dans des études sur les animaux; la matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimes; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minime de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés.

#### Statut CMR: Néant.

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
ASPHALTE (PETROLE)	8052-42-4	4

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

 $1 = CIRC \ 1$   $3 = CIRC \ 2B$   $5 = ACGIH \ A1$   $2 = CIRC \ 2A$   $4 = ACGIH \ ALL$   $6 = ACGIH \ A2$ 

# **SECTION 12**

## INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les renseignements fournis sont fondés sur les données qui existent sur la matière, ses ingrédients et d'autres matières comparables.

## **ÉCOTOXICITÉ**

Matériel -- Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

## MOBILITÉ

Composant de l'huile de base -- Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Devrait se décomposer pour se déposer dans les solides des eaux usées.

#### PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

# Biodégradation:

Composant de l'huile de base -- Ce produit devrait être essentiellement biodégradable.

## POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant de l'huile de base -- Risque de s'accumuler dans les organismes vivants; cependant, le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou la biodisponibilité.



Page 9 de 11

## **SECTION 13**

# CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

## **CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION**

Les moyens d'élimination admissibles pour ce produit sont, préférablement, l'incinération dans des incinérateurs à récupération d'énergie appropriés ou autre méthode de recyclage appropriée.

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Mise en garde concernant les contenants vides. (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

## **SECTION 14**

#### **INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

TERRE (TDG): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRE (DOT): Non réglementé pour le transport terrestre

MER (IMDG): Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

Polluant marin: Non

AIR (IATA): Non réglementé pour le transport aérien

# **SECTION 15**

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

SIMDUT: Pas regle

**LCPE**: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: AICS, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA



Page 10 de 11

## Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous:

Nom chimique	CAS Number	Listes réglementaires
POLYÉTHYLÈNE	9002-88-4	6
DITHIOPHOSPHATE ALKYLIQUE DE ZINC	68457-79-4	6

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4 3 = TSCA 5e 5 = TSCA 12b 2 = TSCA 5a2 4 = TSCA 6 6 = INRP

## **SECTION 16**

#### **AUTRES INFORMATIONS**

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

## LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H227: Liquide combustible; Liquide inflammable, Cat. 4

H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4

H314(1C): Cause des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires; Corr./irritation cutanée, Cat. 1C

H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2

H317: Peut causer une réaction allergique cutanée; Sensibilisation cutanée, Cat. 1

H318 : Cause des lésions oculaires graves; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 1

H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aigüe, Cat. 1

H401: Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aigüe, Cat. 2

H402: Nocif pour les organismes aquatiques; Tox. env. aigüe, Cat. 3

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1

H411: Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2

H412: Néfaste pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 3

H413 : Peut causer des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques; Tox. env. chronique, Cat. 4

#### CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Mises à jour effectuées en conformité avec la mise en application des exigences du SGH...

Les renseignements et les recommandations contenus dans les présentes étaient, à la connaissance de l'Impériale, exacts et fiables à la date de leur publication. L'Impériale ne répond de l'exactitude de l'information que s'il s'agit de la version la plus à jour qu'elle a distribuée. Ces renseignements et ces recommandations sont publiés à l'intention de l'utilisateur et c'est à celui-ci de s'assurer qu'ils sont complets et conformes à l'usage qu'il compte faire du produit. L'acheteur qui remballe le produit est prié de consulter son conseiller juridique pour s'assurer que l'information sur la santé, la sécurité et les autres renseignements nécessaires figurent sur les contenants. Adresser aux manutentionnaires et aux utilisateurs les mises en garde et les consignes de manutention qui s'imposent. Il est formellement interdit de modifier ce document. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, il est interdit de reproduire ou de



Nom du produit: MOBILGREASE XTC Date de révision: 31 Mars 2017 Page 11 de 11

retransmettre ce document en tout ou en partie.
DGN: 5017292 (553457)
Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés